

# Compte rendu de séance du 20 novembre 2014

Convocation du 12 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 12 novembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

**Présents** : BAUDOUIN D. BUISSON A. CHAIGNEAU V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. PAGENEAU M.C. PROUST A.M. ROMANTEAU SACHOT L. SIMONNET D. SIONNET C. TANGUY J.N.

**Absents** : DROUARD V. (a donné pouvoir à BAUDOUIN D.) MORIN POUGNARD J. (a donné pouvoir à TANGUY J.N.)

Madame SIONNET Christelle a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Convention SAFER
2. Mise en concurrence assurance risques statutaires Centre de Gestion 79
3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation rapport
4. Groupement de commandes : participation avec la CAN
5. Indemnités de conseil au comptable du Trésor pour l'année 2014
6. Taxe d'aménagement
7. Fin de contrats photocopieurs mairie et école
8. Eclairage Public SEOLIS
9. Questions diverses

### **1 – CONVENTION SAFER**

**2014-11-1**

Le conseil municipal décide de solliciter les services de la SAFER pour la constitution de réserves foncières sur la commune.

Il autorise le maire à signer une convention avec cet organisme, relative à la surveillance et à la maîtrise foncière pour le compte de la commune.

La présente convention sera conclue pour une durée de 5 ans

### **2 – MISE EN CONCURRENCE ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES CENTRE DE GESTION 79**

**2014-11-3**

**Le Maire, expose**

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le centre de gestion de la fonction publique des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques
- que notre collectivité adhère au contrat groupe dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence

Il précise que si au terme de la consultation menée par le centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des assurances

Vu le code des marchés publics

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Vu le courrier en date du 29 octobre 2014 du Président du Centre de la Fonction de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie agréée; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

◆ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28 h de travail par semaine) :

- Décès
- Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle)
- Incapacité (maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire),
- Longue maladie
- Longue durée
- Maternité, (y compris adoption)
- Paternité

◆ Agents non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ( à savoir agents IRCANTEC)

- Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle)
- Maladie grave
- Maladie ordinaire
- Maternité (y compris adoption)
- Paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assurances consultées devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

### **3 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : APPROBATION DU RAPPORT 2014-11-4**

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales

Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 3 novembre 2014

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la commission Locale d'Evaluation des charges transférées du 3 novembre 2014 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des dé-transferts au 1<sup>er</sup> janvier 2015 liés aux retours de compétences territorialisées sur le territoire de Plaine de Courance (Beauvoir/Niort, Belleville, Boisserolles, Brûlain, Fors, La Foye Monjault, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé la Charrière, Saint Etienne la Cigogne, Saint Martin de Bernegoue, Saint Romans des Champs et Saint Symphorien) pour un montant global de 2 103 195 €.
- Les régularisations des transferts de charges au 1<sup>er</sup> janvier 2014, liées aux charges transférées et aux restitutions pour la commune de Germond-Rouvre pour un montant de 37 496 € pour la seule année 2014, le contingent SDIS étant exceptionnellement pris en charge par la CAN, et pour un montant de 45 411 € à compter de 2015.  
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :
- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 3 novembre 2014.  
Le conseil municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

#### 4 – **GROUPEMENT DE COMMANDES : PARTICIPATION AVEC LA CAN**

Le conseil accepte de participer avec la CAN pour les commandes de papeterie

#### 5 – **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'ANNEE 2014** 2014-11-5

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

##### **Décide :**

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BOURGUET Nathalie, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

#### 6 – **TAXE D'AMENAGEMENT** 2014-11-2

Par délibérations en date du 8 novembre 2011 et 30 octobre 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Ce taux est reconduit à l'unanimité.

En outre, le conseil décide d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes, ainsi que les bâtiments à usage artisanal et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6° Les abris de jardins soumis à déclaration préalable et non attenants à l'habitation

#### **7 – FIN DE CONTRATS PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLES**

L'appareil de l'école étant obsolète, c'est celui de la mairie qui le remplacera. Il sera passé commande d'un copieur neuf pour la mairie dont le coût s'élève à 3 690 € HT et deux contrats de maintenance auprès de la société SBS de Niort. Prix de revient des copies : 0.0045 € HT pour le noir et blanc et 0.045 € HT pour la couleur.

#### **8 – ECLAIRAGE PUBLIC : DEVIS SEOLIS (Aménagement village du Grand-Mauduit) 2014-11-6**

Par délibération en date du 18 septembre 2014, la commune décidait de prendre en charge le remplacement des appareils d'éclairage public suite à la 2<sup>ème</sup> tranche d'enfouissement des réseaux.

Le devis de SEOLIS pour cette prestation s'élève à 23 912,87 €.

Le conseil municipal donne son accord.

#### **INSTALLATION DE PRODUCTION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE. 2014-11-7**

Suite à la réalisation d'une étude du potentiel photovoltaïque sur son patrimoine bâti, la commune a un projet d'installation photovoltaïque sur le restaurant scolaire.

Le Maire présente au conseil l'offre du CRER concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin d'assister la commune dans les différentes phases de la mise en œuvre de ce projet.

Cette mission se décompose en 5 phases :

<b>Assistance à la conduite de projet</b>	<b>975.00</b>
<b>Assistance à l'établissement du dossier consultation</b>	<b>650.00</b>
<b>Assistance à l'analyse d'offres</b>	<b>650.00</b>
<b>Assistance à l'établissement du dossier FREE</b>	<b>487.50</b>
<b>Assistance au contrôle d'exécution</b>	<b>975.00</b>
<b>TOTAL HT €</b>	<b>3737.50</b>
<b>TVA 20.00%</b>	<b>747.50</b>
<b>TOTAL TTC €</b>	<b>4485.00</b>

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer les documents nécessaires à ce projet.

#### **ADHESION DE LA COMMUNE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES SPORTIVES PAR LE SIVOM DE BEAUVOIR 2014-11-8**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le SIVOM de Beauvoir-sur-Niort va contracter un emprunt pour la construction de la salle multi activités sportives. Cet emprunt de 420 000 € sera contracté sur une durée de 15 ans.

Le SIVOM a souhaité que les communes membres adhérentes au projet s'engagent à participer au financement, jusqu'à l'échéance du prêt, par le règlement d'une cotisation annuelle basée sur le nombre d'habitants et votée chaque année par le SIVOM afin d'assurer sa part du remboursement de l'emprunt.

Cet engagement est **conjoint**, chaque commune ne sera tenue responsable que pour sa part contrairement à l'engagement **solidaire** ou chacun pourrait être tenu au paiement de la totalité de la dette

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de maintenir l'adhésion de la commune de MARIGNY à ce projet de construction porté par le SIVOM de Beauvoir-sur-Niort pour une durée allant jusqu'à l'échéance du prêt réalisé pour cette réalisation.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENTS DE CREDITS**

**2014-11-9**

- Diminution de crédits au compte 6541 (admission en non-valeur) de 4 500 € et au compte 6554 (contributions aux organismes de regroupement) de 3 000 €, soit au total 7 500 €
- Augmentation de crédits au compte 6218 (autre personnel extérieur) de 2 500 € et au compte 6411 (personnel titulaire) de 5 000 €, soit au total 7 500 €

#### **PAVE**

Le plan de mise en accessibilité de la voirie communale commencera en 2015 par la rue du Four et la rue du Puits Chantant. Un deuxième devis va être demandé. Le programme se continuera avec le parking de la salle des fêtes, le parvis de l'église et la révision des trottoirs pour l'école et la rue de la Gare. La rampe d'accès au salon de coiffure sera entreprise par les employés communaux.

#### **URBANISME**

- Le Maire informe le conseil d'un courrier du notaire des Consorts DE LA ROCHE SAINT ANDRE pour la parcelle rue du Vieux Four à Péré en Forêt et qui fait état d'un prix de vente de 10 € le m<sup>2</sup>, jugé trop élevé pour le conseil municipal.
- La commune n'utilisera pas son droit de préemption pour la vente d'une propriété au Grand Mauduit.

#### **9 – QUESTIONS DIVERSES**

- Garage LARGEAU : il va être demandé un avis extérieur pour asseoir un projet d'aménagement de l'espace.
- Garderie scolaire : l'heure d'ouverture est fixée à 7 h 15 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- Cérémonie des vœux : elle est fixée au 9 janvier à 18 h 30 au restaurant scolaire et sera précédée de l'inauguration de la bibliothèque « Dominique ALLAIN »

**Le Président,**

**Les membres du conseil municipal,**

